

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate



Commission scolaire
des Grandes-Seigneuries

En complémentarité avec les services publics actuels, trois nouvelles classes de maternelle 4 ans, à temps plein, à la rentrée scolaire 2019-2020

La Prairie, le 15 mars 2019 – Pour la rentrée scolaire 2019-2020, la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS) offrira trois nouvelles classes de maternelle 4 ans, à temps plein, qui seront situées dans les écoles Marc-André-Fortier et Saint-Jean-Baptiste à Châteauguay ainsi que l'école Saint-Édouard à Saint-Édouard. Ces écoles s'ajoutent donc aux quatre écoles qui accueillent déjà cette jeune clientèle depuis quelques années, soit les écoles : Sainte-Clotilde à Sainte-Clotilde, Jacques-Barclay à Saint-Mathieu, Jean-XXIII à La Prairie et Saint-Patrice à Saint-Patrice-de-Sherrington. Portant à sept le nombre total de classes de maternelle 4 ans, à temps plein, l'ouverture des trois nouvelles classes a été autorisée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Les enfants admissibles aux classes de maternelle 4 ans, à temps plein, doivent être âgés de 4 ans au 30 septembre 2019. Ils doivent également demeurer dans une résidence située sur le territoire des écoles qui abritent ces classes.

La fréquentation de la maternelle 4 ans, à temps plein, se fait sur une base volontaire. Ainsi, les parents qui souhaitent inscrire leur enfant sont invités à se présenter au secrétariat des écoles concernées entre le lundi et le vendredi, de 9 h à 11 h 30 ou de 13 h 30 à 15 h, afin de remplir un formulaire d'admission et d'inscription.

Notez que les enfants qui n'ont pas fréquenté un service éducatif régi par l'État durant l'année scolaire 2018-2019 seront priorisés. Par la suite, dans le respect de ce critère, une analyse des besoins de chacun des enfants dont l'inscription aura été complétée entre le 5 février et le 11 mai 2019 sera effectuée par la CSDGS et servira à déterminer la priorité d'inscription.

Pour la présidente du conseil des commissaires, madame Marie-Louise Kerneis, « c'est notamment avec ce critère de sélection que nous visons à répondre aux besoins des tout-petits, dans un esprit de complémentarité avec les autres services publics offerts sur notre territoire. Je le répète, parce que les tout-petits d'aujourd'hui sont les adultes de demain. Il importe de leur offrir le meilleur départ possible dans la vie et des chances égales de s'épanouir. Faire de la petite enfance une priorité, c'est investir dans une société plus éduquée, épanouie et prospère! »

Pour qu'un enfant soit admis, les parents doivent fournir les documents suivants :

Pour les enfants nés au Canada : L' <u>ORIGINAL</u> du certificat de naissance, grand format.	Ainsi que ces deux documents :
Pour les enfants nés ailleurs qu'au Canada : L' <u>ORIGINAL</u> du certificat de naissance, traduit s'il y a lieu, ainsi que l' <u>ORIGINAL</u> du ou des documents d'immigration.	• Une preuve de résidence, par exemple : compte de taxes, facture d'électricité ou permis de conduire (incluant l'adresse de résidence sans étiquette de changement d'adresse). • La carte d'assurance-maladie de l'enfant.

Les parents qui ont des questions sont invités à communiquer avec le secrétariat des écoles concernées. Pour obtenir les coordonnées de celles-ci et prendre connaissance de l'ensemble des critères d'inscription pour l'année scolaire 2019-2020, visitez le csdgs.qc.ca/admission.

— 30 —

Source : Hélène Dumais
Régisseur, Secteur des communications
Commission scolaire des Grandes-Seigneuries
514 380-8899, poste 3978 | dumais.helene@csdgs.qc.ca